

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

< Réouverture du parcours de l'Albatros >

Article 1 : ORGANISATEUR

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF, Association fondée en 1912, régie sous les statuts de la loi du 1er juillet 1901 et dans les conditions prévues par le Code du Sport, immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W922000704 / SIRET 784 663 189 00040 et dont le siège est situé au 68, rue Anatole France, 92300 Levallois Perret ;

Ci-après dénommée « **LA FFGOLF** » ou « **L'ORGANISATEUR** » ;

Organise un jeu-concours avec le soutien du Golf National, du 3 juillet 2026 au 29 août 2026, donnant lieu à un tirage au sort le **6 août 2026**

Le jeu-concours s'intitule **Réouverture du parcours de l'Albatros**.

Le Département Responsable du jeu-concours au sein de la ffgolf : Direction du pôle développement / Monsieur Aurélien Didier.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort le joueur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- S'être inscrit au tirage au sort avant le 31 juillet 2026 ;
- Être majeur le 3 juillet 2026 ;
- Avoir une licence 2026 active à la Fédération française de golf

Ne peuvent remporter les lots à gagner : les dirigeants (en ce compris les Présidents des organes déconcentrés) et salariés de la ffgolf et du Golf National.

Article 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU JEU-CONCOURS ET ATTRIBUTION DU LOT

Le règlement du jeu concours est disponible sur l'e-mail d'information réceptionné et sur simple demande à nicolas.poirier@ffgolf.org

Les 54 licenciés tirés au sort répondant aux conditions de participation visées à l'article 2 se verront attribuer leur lot.

La ffgolf prendra contact avec les gagnants, par e-mail, appel téléphonique ou SMS, pour les informer de leur gain et des modalités d'attribution du lot.

Les gagnants sont invités à consulter leur boîte e-mail régulièrement ainsi que les spams, courriers indésirables, etc.

Sans confirmation de la part des gagnants dans les 48 heures suivant l'annonce du lot, ils seront considérés comme y ayant renoncé et ne pourront, en aucun cas, le réclamer ultérieurement.

En cas d'absence de confirmation du gagnant, un ou plusieurs tirages au sort seront effectués jusqu'à ce que les gagnants se soient manifestés auprès de la ffgolf.

Aucun remboursement des frais annexes de Participation au Jeu-Concours (billet d'entrée, droits d'inscription aux compétitions, frais de déplacement, restauration, frais de connexion internet etc...) ne pourra être réclaté à l'organisateur.

Article 4 : DOTATION ET VALEUR DU LOT

Les gagnants du tirage au sort se verront offrir par la fédération française de golf et le golf national l'opportunité de jouer le nouveau tracé du parcours de l'Albatros au Golf National, le samedi 29 août 2026, en avant-première de l'ouverture au grand public programmée le mardi 1er septembre :

- x1 nuit d'hébergement en B&B ; au Novotel Saint-Quentin en Yvelines (possibilité d'un accompagnant sous réserve de prise en charges des frais supplémentaires) du 28 août 2026 au 29 août 2026.

- x1 Green Fee pour le parcours de l'Albatros.

- x1 Participation au cocktail de fin de jeu (avec ou sans accompagnants)

- x1 "Welcome Pack" comprenant un pouch Le Golf National (Tees, relève-pitch, balle)

- x3 sceaux de balles valables pour le practice du Golf National.

Valeur du lot : 400 €

Tout autre frais non prévu au présent article demeure à la charge des gagnants et, le cas échéant, de leur accompagnant.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services équivalents de quelque nature que ce soit.

La ffgolf ou le Golf National pourront, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, modifier ou adapter les conditions de Jeu-Concours et/ou remplacer les Gains, par une dotation de nature ou valeur équivalente, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Article 5 : DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Les données collectées auprès des gagnants font l'objet d'un traitement informatisé par la ffgolf, fondé sur leur consentement.

Elles sont destinées aux personnels habilités de la ffgolf et seront transmises au Golf National et partenaires du jeu-concours (Golf, hôtel, etc.).

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- Assurer la gestion et le suivi des lots remportés ;
- Communiquer sur l'identité des gagnants notamment sur leur supports digitaux (Site Internet, réseaux sociaux, etc.) ;

En refusant de communiquer à la ffgolf leurs données personnelles, les gagnants renoncent à leur gain.

Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter du tirage au sort.

Les personnes dont les données ont été recueillies peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, les faire rectifier, les supprimer, les limiter, selon les situations s'y opposer en contactant la ffgolf : FFGOLF / DPO – 68, rue Anatole France – 92 309 Levallois-Perret Cedex.

En cas de litige ou si la demande n'a pas été traitée dans un délai de trente (30) jour, les participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 6 : INTÉGRITÉ – PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION OU DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les gagnants déclarent avoir pris connaissance de la Charte d'éthique et de déontologie de la ffgolf adoptée par la ffgolf.

Ladite charte est consultable sur le Site Internet de la ffgolf : <https://www.ffgolf.org/la-federation/gouvernance2/statuts> ou sur simple demande à juridique@ffgolf.org

En conséquence, les gagnants s'engagent à :

- Se conformer à ladite Charte d'éthique et de déontologie ;
- S'abstenir de toute incitation à l'égard des membres, salariés, bénévoles et élus de la ffgolf qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ladite Charte d'éthique et de déontologie.

Article 7 : DROIT À L'IMAGE

Pour permettre à la ffgolf et au Golf National de communiquer sur l'opération, les gagnants autorisent la ffgolf et le Golf National à exploiter les droits d'utilisation de leurs « Attributs de la Personnalité », pendant une durée de deux ans, pour le monde entier, dans le cadre de la promotion et de la publicité de leurs activités, produits ou services ou toute opération de communication.

Les « Attributs de la Personnalité » désignent :

- L'image sous toutes ses formes ;
- La signature ;
- L'identité (Nom / Prénom) ;
- La voix ;
- Les résultats sportifs.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la ffgolf ou le Golf National d'apporter à toute fixation d'un Attribut de la Personnalité et notamment de son image avec toute adjonction,

suppression et/ou modification qu'il jugera utile dès lors qu'il n'entraîne aucun préjudice pour les gagnants.

L'autorisation d'utilisation des Attributs de la Personnalité est accordée pour une exploitation, dans le cadre de la promotion de la ffgolf ou du Golf National, de ses produits, ses services, opérations de communication à destination de leurs membres, partenaires et médias, sur tout support papier, audiovisuel, électronique et digitale, notamment les sites intranet, Internet, les réseaux sociaux et les plateformes de communication collaborative, dans le monde entier.

Les gagnants restent en droit de retirer cette autorisation sous forme écrite à tout moment, adressée à la ffgolf et au Golf National. Ce droit à l'image est volontaire, sans compensation financière indépendamment de la nature et de l'importance de la diffusion.

Article 8 : DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur dispose du droit de :

- Modifier, d'écourter, d'annuler, de prolonger l'opération, notamment, en cas de force majeure, de loi, de règlement ou de jugement ;
- Modifier ou d'adapter le présent règlement ;
- Exclure de la participation toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou troublant le bon déroulement du tirage au sort ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué, ou troublé les opérations.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la ffgolf ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours **Réouverture du parcours de l'Albatros** devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au tirage au sort et d'accepter le lot en jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : EN CAS DE FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE

La ffgolf pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

La ffgolf est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement ou de saisir le médiateur à la consommation (article 12).

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, la ffgolf se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – MÉDIATION A LA CONSOMMATION

Les dispositions du présent règlement sont régies par la loi française.

Le cas échéant, les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la ffgolf.

En cas de litige et après avoir saisi, au plus tard dans le mois suivant la fin du jeu concours, le service juridique de la ffgolf (juridique@ffgolf.org) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, les participants peuvent saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont à disposition sur son site www.mtv.travel

Le médiateur doit être saisi dans l'année suivant la 1ère réclamation faite auprès de la ffgolf, passé ce délai l'action sera prescrite.

En cas d'absence de solution acceptée par les parties dans le cadre de la médiation à la consommation, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.